

Conditions générales de vente et de livraison

Article 1 Application

Les présentes conditions s'appliquent à toutes offres, confirmations de commande, livraisons et accords conclus avec Minigrip et Daklapack. Dans les présentes conditions, l'offrant/vendeur est désigné comme « le vendeur », c.-à-d. celui qui applique les présentes conditions, alors que l'autre partie sera désignée comme « l'acheteur ». Les conditions divergentes de l'acheteur ne s'appliquent pas, à moins qu'elles aient été acceptées par le vendeur par écrit.

Article 2 Offres/Changements de prix

Tous devis et toutes indications de prix sont en principe sans engagement.

Toutes les transactions seront toujours conclues sur la base des prix en vigueur au moment de la transaction. Dans le cas où des augmentations ont lieu entre-temps, par exemple suite à des augmentations des droits, impôts indirects de consommation, prix d'usine, prix des matières premières, frais de transport, taux de change des devises, ou autres facteurs de ce type, le vendeur est en droit de répercuter la différence à l'acheteur qui est en droit, lui, de retourner sa commande dans un délai de 5 jours après la passation de commande, et de payer uniquement les frais déjà encourus par le vendeur pour cette commande, sur la base des prix convenus auparavant.

Article 3 Livraison/transfert de risque

Toutes les livraisons s'effectuent au départ d'usine ou de l'entrepôt du vendeur et toutes les marchandises sont transportées pour le compte et au risque de l'acheteur, sauf si convenu différemment. Une assurance de transport sera prise par le vendeur uniquement à la demande expresse de l'acheteur et, dans ce cas, à ses frais. Le vendeur livrera dans le délai convenu. En cas de dépassement du délai de livraison par le vendeur, l'acheteur n'aura aucun droit à des indemnités.

L'acheteur a uniquement le droit de donner un délai de livraison raisonnable, sous peine de résiliation du contrat.

Si le vendeur a déjà partiellement rempli ses obligations, les prestations resteront maintenues et l'acheteur aura droit à une partie proportionnelle du prix convenu.

Si la livraison n'a pas eu lieu dans le délai convenu, le vendeur - à son choix - est en droit de livrer le reste de la commande ultérieurement et de facturer comme à l'accoutumée, ou bien d'annuler la partie restante de la livraison.

Les marchandises sont stockées pour le compte et aux risques de l'acheteur, y compris le risque de diminution de la qualité de l'acheteur.

L'exemplaire de l'avis d'expédition, du bon de livraison, du reçu, ou de toute autre forme d'accusé de réception signée par l'acheteur, ou au nom de l'acheteur, est une

preuve de réception des marchandises par l'acheteur, ou au nom de l'acheteur, complètes et en bon état apparent, excepté si une réserve a été notée sur l'accusé de réception.

Article 4 Retours

Des retours de marchandises pour lesquels aucune concertation n'a eu lieu ne peuvent être acceptés par le vendeur.

Les frais de retours acceptables sont pour le compte de l'acheteur, sauf si convenu autrement.

Article 5 Écarts

Les écarts ci-dessous sont considérés comme acceptables.

Pour juger si un écart se situe dans ou en dehors de la limite acceptable, il convient de prendre la moyenne de la livraison.

- Les écarts suivants sont tolérés, par rapport à la quantité commandée

En dessous de 500 kg	25 %
de 500 à 1 000 kg	20 %
de 1000 à 2500 kg	15 %
2 500 kg et plus	10 %

Dans le cas où l'acheteur impose une quantité minimale ou maximale, ces écarts seront doublés.

Au niveau de la dimension, tant en longueur qu'en largeur, un écart de 5 % en plus et en moins.

Pour les sacs imprimés, avec soudure sur le côté, un écart de 5 % en moins.

Le tout avec un maximum de 1 cm

c. Un écart en épaisseur de 10 %, en plus ou en moins.

d. Des écarts dans la couleur d'une impression sont acceptables dans la mesure où ces écarts ont été causés par le procédé, et le matériau, utilisés et peuvent être considérés comme inévitables.

Des indications concernant l'inaltérabilité ou la durée de conservation ne seront jamais considérées comme des garanties.

e. De légères différences de qualité, de coloris, de transparence etc. ne peuvent pas être une raison de refus.

Article 6 Réclamations

- Toute réclamation doit être déposée par écrit au plus tard dix jours après réception. Après cette date, les réclamations ne seront plus acceptées, à l'exception des vices cachés. Les réclamations pour vices cachés sont acceptées pendant un délai de deux mois. Aucune réclamation ne sera prise en considération si le produit livré a été façonné ou utilisé d'une quelconque façon. Les réclamations ou litiges de quelque nature que ce soit ne donnent aucun droit à un sursis de paiement. La responsabilité du vendeur en vertu des livraisons convenues s'éleve au maximum au

montant de la facture de ces livraisons, et, pour les livraisons en plusieurs fois, à hauteur de la partie concernée du montant susnommé.

- Des défauts à une partie de la livraison, ne donnent aucun droit de refuser toute la livraison.

Article 7 Force majeure

Dans le cas d'une force majeure, le vendeur est déchargé de ses obligations contractuelles envers l'acheteur. Sont considérés comme cas de force majeure, entre autres, les événements qui ont un impact manifeste sur l'exploitation du vendeur tel que de graves pannes dans le processus de fabrication, une guerre, une révolte, une épidémie, un incendie, des perturbations du trafic, des grèves, des interdictions d'importation ou d'exportation, des lock-out, des conditions météorologiques extrêmes, etc.

Article 8 Garantie

Les dispositions de garantie du fabricant sont applicables sur les articles livrés.

Pour tous les autres cas, le vendeur n'offre une garantie que si les devis ou les contrats l'indiquent expressément.

Les obligations de garantie seront annulées si l'acheteur apporte lui-même des modifications au produit, s'il transforme le produit ou fait un mauvais usage du produit livré.

La garantie, à condition que celle-ci soit accordée, ne s'applique que si l'acheteur a respecté toutes ses obligations envers le vendeur, tant financièrement qu'autrement.

Article 9 Responsabilité

Le vendeur n'accepte aucune responsabilité pour des dommages ou tout autre préjudice aux matériaux ou personnes causés par la totalité du produit livré ou pour l'influence que pourrait exercer le produit emballé, tel que le développement d'odeurs, la décoloration, le graissage, ou de quelque autre manière que ce soit.

Le vendeur n'accepte aucune responsabilité non plus pour l'aptitude des marchandises commandées à une fin indiquée par l'acheteur, ni pour une transformation ou traitement précis, excepté si cette responsabilité a été acceptée expressément à la confirmation de commande écrite. Le vendeur exclut toute responsabilité pour des dégâts, causés intentionnellement ou par faute grave d'un membre de son personnel ou par d'un tiers engagé par le vendeur pour l'exécution du contrat.

Article 10 Droits d'auteur

- Les objets, les matrices, clichés, supports d'image et lithographies, les outils et autres objets, fabriqués spécialement pour l'acheteur lui seront facturés, même si ces objets ne sont plus utilisés pour une commande après leur fabrication.

Ils resteront, sauf si convenu différemment, la propriété du vendeur, et il est impossible d'en exiger la cession à l'acheteur ou à un tiers.

- L'acheteur est responsable de toute violation d'un quelconque brevet, échantillons, modèles ou droits similaires, découlant d'une commande de l'acheteur.
- Les épreuves doivent être vérifiées sur d'éventuelles fautes typographiques et d'impression, après acceptation du bon à tirer, avant d'être retournées.
- Le vendeur n'accepte aucune responsabilité pour des erreurs que l'acheteur n'aurait pas relevées. Les changements communiqués verbalement doivent être confirmés par écrit.
- Les manuscrits, originaux, clichés, lithographies, supports d'images, imprimés etc., mis à notre disposition par l'acheteur et qui sont la propriété de tiers, seront conservés par le vendeur aux risques de l'acheteur, pendant une durée maximale de 2 ans après la commande. Nous recommandons à l'acheteur de contracter une assurance pour ces matériaux.

Article 11 Paiement

Tous les paiements doivent, en absence d'autres accords explicites, être effectués dans le délai mentionné par le vendeur sur la facture, et en l'absence d'un tel délai, dans les 14 jours après la date de facturation.

En cas de dépassement de ce délai, l'acheteur est en défaut de plein droit.

À partir de la date d'échéance du paiement, jusqu'au jour du paiement du montant total, l'acheteur est redevable d'intérêts légaux sur le montant dû. L'acheteur n'est aucunement en droit de réclamer une quelconque compensation.

La créance du vendeur est immédiatement exigible, que le délai de paiement soit dépassé ou non, dans le cas d'une faillite de l'acheteur, de la demande, ou de l'obtention, d'un sursis de paiement de l'acheteur, dans le cas de la mise sous curatelle ou du décès de l'acheteur, de sa liquidation ou sa dissolution, ainsi que dans le cas d'une saisie des biens de l'acheteur. à supposer que, et dès l'instant où, le vendeur transmet un dossier de retard de paiement à un service de recouvrement tiers, il est en droit de réclamer tous les frais d'encaissement judiciaire et extrajudiciaire à l'acheteur. Dans ce cas l'acheteur est redevable, au moins, à titre de frais d'encaissement extrajudiciaire, d'un montant basé sur le tarif d'encaissement de l'Ordre des avocats néerlandais et calculé sur le montant dû, augmenté des éventuels intérêts dus.

Article 12 Réserve de propriété et droit hypothécaire

Tous les produits livrés par le vendeur, restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de ceux-ci.

La réserve de propriété est également valable pour les créances découlant de contrats comportant également, en plus des livraisons de marchandises, l'exécution de certains travaux.

Dans ce cas, les produits restent la propriété du vendeur jusqu'à ce que toute la créance, découlant du contrat, ait été réglée au vendeur par l'acheteur. Avant le règlement complet des créances susnommées, il est interdit à l'acheteur de grever les produits livrés d'un quelconque droit hypothécaire. À la première demande du vendeur, il s'engage à informer tout tiers souhaitant établir un tel droit, qu'il n'est pas habilité à ce faire.

En outre, l'acheteur s'engage à ne signer aucun acte grevant les produits d'un droit hypothécaire, dans quel cas l'acheteur se rendrait coupable de détournement. Dans le cas où l'acheteur manque à ses obligations envers le vendeur en vertu du contrat, en ce qui concerne les marchandises vendues ou le travail à effectuer, celui-ci est autorisé, sans mise en demeure, de reprendre les marchandises, tant les marchandises livrées à l'origine que les marchandises transformées. L'acheteur autorise le vendeur à avoir accès aux lieux où se situent les marchandises.

Article 13 Droit applicable et juge compétent

Tous les devis du vendeur, ainsi que les contrats signés par le vendeur, sont soumis au droit néerlandais.

Tous les litiges, découlant des contrats ou devis, sur lesquels s'appliquent les présentes conditions, seront soumis au juge compétent de la ville où est établi le vendeur, excepté si la loi désigne, de manière contraignante, un autre juge compétent.

En outre, le vendeur conserve, à son choix, le droit de convoquer l'acheteur devant le juge compétent du domicile de celui-ci.

Article 14 Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente sont applicables sur toutes les ventes, sauf s'il a été convenu différemment par écrit. D'éventuelles dispositions divergentes, imposées par l'acheteur dans ses commandes et/ou lettres, ne sont valables que si celles-ci ont été acceptées expressément, et par écrit, par le vendeur.

Toute indication générale dans les conditions de vente de l'acheteur, indiquant la priorité à ses conditions sur les présentes conditions du vendeur, ne sera acceptée par le vendeur qu'après sa confirmation explicite par écrit.

Dans le cas d'un non-respect des présentes conditions générales par l'acheteur, le vendeur se conserve le droit de résilier le contrat immédiatement. L'acheteur est alors obligé d'indemniser le vendeur des frais engagés par celui-ci jusqu'à ce moment.

fin